



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère  
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau de la Vie Démocratique / Elections  
Affaire suivie par : EB  
Tél.: 04 76 60 32 93  
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le **28 AOUT 2019**

**ARRÊTÉ N° 38-2019-08-28-001.**

**fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;  
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;  
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;  
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux ;


**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux sont arrêtés comme suit :

N°, dénomination et adresse du bureau de vote	Répartition des voies par bureau de vote
<p><b>N° 1</b> <i>(centralisateur)</i> LE CARROUSEL 81 rue du Carrousel</p>	<p><b>Au Nord</b> : Le Rival jusqu'à la route de la Côte ; limite commune La-Côte-Saint-André <b>A l'Est</b> : Route de la Côte - côté impair <b>Au Sud</b> : Grande Rue <b>A l'Ouest</b> : Rue du Mollard ; Rue des Cavaliers ; Rue des Coquelicots</p>
<p><b>N° 2</b> LE CARROUSEL 81 rue du Carrousel</p>	<p><b>Au Nord</b> : limite commune Sardieu ; Rue des Coquelicots (non comprise) ; Rue des Cavaliers (non comprise) ; Rue du Mollard (non comprise) ; Grande Rue (non comprise) ; Route de la Côte - côté pair ; limite commune La-Côte-Saint-André <b>A l'Est, au Sud, à l'Ouest</b> : Limites communes limitrophes</p>

**Article 2** – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne et le Maire de la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Philippe PORTAL